

# PANTHÉA NORTIA CAPI +

Contrats assurés par BNP Paribas Cardif (AEP)



## LES POINTS CLÉS

Panthéa et Nortia Capi+ sont des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui offrent :

- 1 fonds euro en garantie nette de 112,4 Mds € au 31/12/18, avec la signature BNP Paribas
- 1 fonds euro actif : Euroconviction #2.0
- Un bonus sur fonds euro en fonction du montant versé, de la part UC et des conditions du moment
- Une large gamme immobilière
- La possibilité d'investir sur des titres vifs et des trackers
- Une politique de référencement d'EMTN souple
- Des options d'arbitrage automatique gratuites
- L'éligibilité des Personnes Morales à l'IS sous conditions (*offre Cap Green*)
- Les arbitrages, mises à jour des données clients (FRC, RIC), versements complémentaires et programmés en signature électronique

## CADRE PROPOSÉ

Assurance vie : durée viagère par défaut.  
Possibilité d'opter pour une durée déterminée.  
Capitalisation : durée déterminée.  
8 ans minimum à 40 ans maximum.

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Personnes Physiques et Personnes Morales à l'IR

- jusqu'à 2 M € : 25 % en UC minimum
- de 2 à 5 M € : 40 % d'UC minimum
- au-delà de 5 M € : nous consulter

Personnes Morales à l'IS

- jusqu'à 500 000 € : nous consulter
- de 500 000 à 5 M € : 40 % en UC minimum
- au-delà de 5 M € : nous consulter

## MODALITÉS

Versements (conditions spécifiques pour les PM à l'IS)

Versement initial

Gestion libre et gestion profilée ..... 5 000 €  
Gestion personnalisée ..... 100 000 €

Versements complémentaires

Gestion libre et gestion profilée ..... 750 €

Versements programmés

Gestion libre ou gestion profilée :

Minimum mensuel ..... 150 €  
Minimum trimestriel ..... 300 €  
Minimum semestriel ..... 450 €  
Minimum annuel ..... 750 €

## Frais

Frais sur versement

Gestion libre, profilée et personnalisée ..... 4,5 % max

Frais de gestion annuels

Fonds euro ..... 1 % max  
Fonds Euroconviction #2.0 ..... 2 % max  
UC en gestion libre ..... 1 % max  
UC en gestion profilée ..... 2,5 % max  
UC en gestion personnalisée ..... 3 % max

Frais d'arbitrage

Gestion libre ..... 0,50 % max  
15 € min, 300 € max, 1<sup>er</sup> arbitrage annuel gratuit  
Gestion profilée ..... aucuns  
Gestion personnalisée ..... aucuns

Autres frais

Gestion libre ..... 0,25 % max  
des montants investis et désinvestis en titres vifs  
Gestion personnalisée : frais dépositaires ..... 2,50 % max  
des montants investis et désinvestis des supports en UC

## VALORISATIONS ET DATES D'EFFET

Le contrat est valorisé quotidiennement.

Versement

Après étude préalable et validation de l'assureur (48 h max) :  
J+1 après réception des fonds par virement ou prélèvement  
J+2 après réception des fonds par chèque

Rachat

J+1 si dossier complet reçu avant midi.  
Le règlement du rachat est effectué dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de la demande.

Rachats partiels programmés (hors PM à l'IS)

Toute demande doit être réceptionnée avant le 15 du mois pour prise en compte le 25 du mois de chaque période, paiement en début de mois suivant.  
Le premier rachat partiel programmé intervient après un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'effet du contrat.

Versements programmés

Les versements programmés seront prélevés automatiquement le 5 du mois selon la périodicité choisie, si la demande parvient à l'Assureur avant le 15 du mois en cours pour une prise d'effet le 5 du mois suivant.

Arbitrage

J+1 après réception avant 11h00 d'une demande d'arbitrage.

## SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

- Fonds euro
- Fonds Euroconviction #2.0
- OPC (plus de 700)
- 21 supports immobiliers (SCPI, SCI, SCP, OPCI)
- FCPR, EMTN, CLN, trackers et titres vifs

## RENDEMENTS NETS\*

Fonds euros	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds Général Cardif	2,46 %	2,22 %	1,82 %	1,82 %	1,57 %
Fonds Euroconviction**	3,30 %	3,24 %	0,48 %	2,57 %	0,51 %
Fonds Euroconviction #2.0					-2,00 %

\* Taux nets de frais de gestion du contrat, bruts de fiscalité et de prélèvements sociaux.

\*\* Fermé à la commercialisation

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

## MODALITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LES SCPI

Dans la limite de l'enveloppe disponible

Accessible uniquement :

- par versement complémentaire
- par arbitrage en provenance du Fonds Général
- par arbitrage en provenance d'UC monétaires suivant la souscription, dans les 60 jours qui suivent la date d'effet.

30 % maximum de la prime et du contrat

5 000 € min par SCPI

500 000 € max par SCPI

Absence du délai de jouissance

Prix d'achat réduit à 97,5 %

Rachat durant les 3 premières années : pénalité de 3 %

## DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

### Avances

Possibles selon les conditions définies au Règlement Général des Avances applicable à la date de mise en place de l'avance.

Durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Montant inférieur à la somme des deux montants suivants :

- 60 % de la part de la valeur de rachat affectée aux supports en unités de compte
- 80 % de la part de la valeur de rachat affectée aux fonds en euros.

Taux mensuel : taux le plus élevé entre :

Taux rendement moyen net de frais du fonds en euros (N-1) + 0,20 % et TME (Mois -2) + 0,90 %

### Rachat partiel ou total

Non autorisé pour les contrats faisant l'objet d'une avance en cours selon les CG (nous consulter).

### Rachats partiels programmés

Les options de gestion automatique ne sont pas disponibles et cessent.

Possibles à tout moment, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Non autorisés pour les contrats faisant l'objet d'une avance en cours.  
Montant minimum ..... 150 €

## LES OPTIONS DE GESTION AUTOMATIQUE

Les options de gestion automatiques sont accessibles uniquement en gestion libre, à la souscription ou à une date ultérieure, sous réserve qu'aucune opération de versements programmés, de rachats partiels programmés ou d'avance ne soit demandée simultanément ou déjà en cours.

Sont exclus : les fonds à formule, à gestion alternative et UC supports immobiliers.

### Transferts programmés

Transfert régulier et automatique d'un support de départ sur un ou plusieurs supports d'arrivée.

Le montant arbitré est constant et trimestriel.

Chaque opération se situe le deuxième ou le troisième jour ouvré de cotation de chaque trimestre civil, après un différé initial de trois mois. Lorsque le solde sur le support arbitré est inférieur au seuil minimum de 250 €, un ordre d'arbitrage total est exécuté et met fin au processus d'arbitrages programmés.

### NORTIA

215, avenue Le Nôtre  
BP 90335 | 59056 Roubaix Cedex 01  
Tél. : 03 28 04 04 04 | contact@nortia.fr |  
www.nortia.fr

Société par Actions Simplifiée au capital social de 2 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 398 621 102 et ayant son siège social au 215, Avenue Le Nôtre, BP 90335, 59056 ROUBAIX Cedex 1. Société de Courtage d'Assurance et Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement, immatriculée sous le n° ORIAS 07 001 890 (www.orias.fr). Les informations relatives au traitement des réclamations sont disponibles sur simple demande ou à cette adresse : <http://www.nortia.fr/legales.html>

### AEP - ASSURANCE ÉPARGNE PENSION

76, rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tél. : 01 55 50 15 15  
www.assurance-epargne-pension.fr

AEP - ASSURANCE ÉPARGNE PENSION est une marque commerciale de BNP PARIBAS CARDIF et un établissement secondaire de Cardif Assurance vie. Cardif Assurance vie est une société anonyme au capital social de 719 167 488 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 028 154, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS.

### Ecrêtement des plus-values

Arbitrage automatique des plus-values d'un ou plusieurs supports de départ vers un ou plusieurs supports d'arrivée.

Calcul hebdomadaire de la différence entre la part de la valeur de rachat affectée au support et la valeur de référence.

Seuil de déclenchement ..... 250 €

### Stop-loss relatif

Transfert d'un support de départ vers un ou plusieurs supports d'arrivée, selon un seuil de déclenchement : 5 % minimum puis par tranche de 1 %.

Calcul hebdomadaire entre la part de la valeur de rachat au dernier cours connu et la valeur la plus élevée de la part affectée à ce même support (depuis la souscription du contrat ou la date de mise en place de l'option), diminuée d'un pourcentage librement défini par le Souscripteur.

Lorsque cette différence est négative, la totalité de la part de la valeur de rachat affectée au support concerné est désinvestie automatiquement le prochain jour ouvré et réinvestie sur le support d'arrivée.

### Maintien de l'allocation

Rétablissement automatique de l'allocation définie à la souscription ou à la date de mise en place de l'option. Les arbitrages sont calculés le dernier jour ouvré de chaque mois et effectués le deuxième ou le troisième jour ouvré qui suit, après expiration du délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat.

## LA GESTION PROFILÉE

Le Souscripteur choisit un profil de gestion en adéquation avec son appétence aux risques, parmi les 3 profils gérés par Haas Gestion :

Portfolio Flexi 3 : part actions ..... 0 % à 40 %

Portfolio Flexi 4 : part actions ..... 20 % à 70 %

Portfolio Flexi 6 : part actions ..... 30 % à 100 %

## GARANTIES DÉCÈS

Garanties décès optionnelles en cas de décès pour toutes causes avant 75 ans, non accessibles aux mineurs de moins de 12 ans et aux personnes sous tutelle.

### Garantie plancher simple

La base garantie est égale au cumul des versements nets de frais à l'entrée et sur versements, diminué, le cas échéant, des rachats partiels antérieurs sous forme de réduction proportionnelle.

### Garantie plancher indexée

La base garantie est égale au cumul des versements nets de frais à l'entrée et sur versements, diminué, le cas échéant, des rachats partiels antérieurs sous forme de réduction proportionnelle, indexé au taux annuel choisi à la souscription (de 0,5 % à 5 % par tranche de 0,5 %).

### Garantie plancher majorée

La base garantie est égale au cumul des versements nets de frais à l'entrée et sur versements, diminué, le cas échéant des rachats partiels antérieurs, sous forme de réduction proportionnelle, majoré du taux choisi à la souscription (120 % ou 150 %).

**NORTIA**  
GROUPE DLPK